



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-11 – (5)

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 21

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**.

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint** ;
Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS,
Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, , Mélodie RÉGALDO, **Conseillers** ;
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Yannick IHAMOUINA, Kévin PHALIP

- Secrétaire de séance : Anne THEVENOT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-11 – (5) / Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité de droit, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant la délibération n°2026-10 – (5) en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de 6 adjoints au Maire ;

Considérant les arrêtés en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Pierre BOLLIET, 1^{er} adjoint

Mme Anne THEVENOT, 2^{ème} adjointe

M. Loïc ROUSSON, 3^{ème} adjoint

Mme Marion HOLVOET, 4^{ème} adjointe

M. Xavier NOBLET, 5^{ème} adjoint

Mme Martine LAMOUROUX, 6^{ème} adjointe

Considérant que la Commune compte 2501 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 6 adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal sans délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint). Le taux maximal de cette indemnité, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, comme suit :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (sur sa demande)
- chacun des 6 adjoints au Maire : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- chaque conseiller municipal : 0.87% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées :

- Mensuellement pour le Maire et les adjoints
- Annuellement pour les conseillers municipaux

* **DIT** qu'en application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Nom - Prénom	Fonction	Taux retenu (inférieur ou égal à B7-C7)	Indemnités versées
Sébastien SOULIER	Maire	50	2 055,26 €
Pierre BOLLIET	1 ^{er} adjoint	20	822,10 €
Anne THEVENOT	2 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Loïc ROUSSON	3 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Marion HOLVOET	4 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Xavier NOBLET	5 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Martine LAMOUREUX	6 ^{ème} adjoint	20	822,10 €
Claude PERET	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Gilles LABOUREAU	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Yannick IHAMOUIA	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Loïc TEYSSIER	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Stéphanie LEVERS	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Nathalie PUCH	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Cendrine SOUYRIS	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Alexandra PUJOL	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Elodie PAULS	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Karim HADDAD	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Virginie MURCIANO	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Romain BRETON	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Kévin PHALIP	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Grégory LEBOFFE	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Perrine BONNIER	conseiller municipal	0,87	35,76 €
Mélodie REGALDO	conseiller municipal	0,87	35,76 €
TOTAL			7 560,07 €



publié le 30/04/26

Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-sainpargoire.com

Le Maire,
Sébastien SOULIER

